Soixantième année. - N ° 181 A Lundi 21 et mardi 22 septembre 2026

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 4053

83 – VAR

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE FRÉJUS

Ventes et cessions

430 299 974 RCS Fréjus.
LA VALLEE DU PARADIS.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 7622.45 EUR.
Adresse : Route du Gratadis, 83530 Saint-Raphaël.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION FUSION SIMPLIFIÉE Suivant projet de traité de fusion en date du 31 août 2026, la société LA VALLEE DU PARADIS, SAS au capital de 7.622,45 €, siège social sis Route du Gratadis, 83530 Saint-Raphaël, immatriculée au RCS de Fréjus numéro unique d'identification 430 299 974 (ci-après la « Société absorbante »), absorbera la société SUD EST INVESTMENTS, SAS au capital de 10.000 €, siège social sis La Vallée du Paradis – Route du Gratadis, 83530 Saint-Raphaël, immatriculée au RCS de Fréjus sous le numéro unique d'identification 319 835 989 (ci-après la « Société absorbée »). La Société absorbante et la Société absorbée sont détenues à 100 % par la société TIKAYAN et sont donc des sociétés sœurs. Cette fusion est placée sous le régime simplifié prévu aux articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce et, en particulier, à l'article L. 236-11 du même code : la totalité des actions représentant, la totalité du capital de la Société absorbante et de la Société absorbée, étant détenue en permanence par une même société, il n'y a lieu ni à approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des sociétés participant à l'opération, ni à l'établissement des rapports mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 236-9 et à l'article L. 236-10 du Code de commerce. Il ne sera créé aucune société nouvelle du fait de la présente fusion et il ne sera procédé à aucune augmentation du capital de la Société absorbante. Les conditions de la fusion projetée ont été établies par les sociétés participantes au vu des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025. Évaluation de l'actif et du passif de la société SUD EST INVESTMENTS dont la transmission à la Société absorbante est prévue : Actif : 3.651.098 € Passif : 2.919.090 € Soit un actif net de : 732.008 € Rapport d'échange des droits sociaux : la Société absorbante et la Société absorbée sont, à la date des présentes et resteront à la date de réalisation, intégralement détenues par la même société, il n'y aura par conséquent pas lieu à émission d'actions nouvelles de la Société absorbante, ni à une augmentation de son capital, ni à l'établissement d'un rapport d'échange. Montant prévu de la prime de fusion : néant. La fusion prendra effet, d'un point de vue comptable et fiscal, rétroactivement au 1er janvier 2026. Le projet de traité de fusion a été déposé et arrivé au greffe du Tribunal de commerce de Fréjus le 15 septembre 2026, sous le numéro 2026/6074 pour la société LA VALLEE DU PARADIS et sous le numéro 2026/6075 pour la société SUD EST INVESTMENTS..